

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 JUIN 2009**

Etaient présents : Mrs et Mmes VAUCLIN – DURAND – PAQUET – FORIN – VINCENT – MENARD – HODIESNE – BECEL – MAHEUT – CHESNAIS – SAUTELET – CONSTANSOUX - GENAIN

Monsieur le Maire présente les procurations suivantes :

- Mr AUBIN pouvoir à Mr DURAND,
- Mr de ROUVRAY pouvoir à Mr PAQUET,
- Mr MENTRE pouvoir à Mme VINCENT,
- Mr CASNA pouvoir à Mr SAUTELET,
- Mr DREGE pouvoir à Mme CONSTENSOUX

Absent : Mr DUVAL

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

**N°1037 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mr VAUCLIN**

Au scrutin à bulletins secrets, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance.  
Mme MAHEUT est la seule candidate.

Résultats : Votants : 13 (dont 5 procurations)  
Bulletins nuls et blancs : /  
Exprimés : 18 voix (dont 5 procurations)

Madame MAHEUT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**N°1038 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : REALISATION ET EXPLOITATION D'UN CLUB DE PLAGE SUR LA COMMUNE : Rapporteur Mr DURAND**

Dans le cadre de la délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation d'un club de plage sur la Commune, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411.1 et suivants,

Vu, la délibération du Conseil Municipal de Villers sur Mer en date du 20 juin 2008, autorisant le recours à une Délégation de Service Public pour la réalisation et l'exploitation d'un club de plage sur la plage face au casino de la Commune de Villers sur Mer,

Vu, la délibération du Conseil Municipal de Villers sur Mer en date du 23 janvier 2009, constatant l'infructuosité de la consultation relative à la réalisation et l'exploitation d'un club de plage sur la plage face au casino,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2009, portant concession de la plage de Villers sur Mer à la commune de Villers sur Mer,

Vu, l'arrêté en date du 5 Mars 2009 par lequel Monsieur le Maire de Villers sur Mer, Gérard VAUCLIN, délègue à Monsieur le Maire-adjoint Pierre AUBIN, la responsabilité de la négociation et de la signature de la convention relative à la réalisation et l'exploitation d'un club de plage sur la plage face au Casino,

Vu, le rapport de Monsieur le Maire-adjoint relatif à la Délégation de Service Public pour la réalisation et l'exploitation d'un club de plage sur la plage face au casino, exposant les motifs du choix du candidat retenu et l'économie générale du futur contrat,

Vu, notamment les documents suivants annexés au Rapport de Monsieur le Maire-adjoint :

- le rapport de la commission de Délégation de Service Public présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre,
- le rapport de la commission de Délégation de Service Public présentant les offres reçues,
- le rapport d'analyse de l'offre,
- l'avis de la commission de Délégation de Service Public sur l'offre reçue,
- le projet de convention et ses annexes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide de l'approbation du choix de l'EPIC Office du Tourisme et d'Animations de Villers sur Mer comme Délégataire du service public de la réalisation et l'exploitation d'un club de plage sur la plage face au casino de Villers sur Mer, ainsi que l'économie générale du contrat de Délégation, telle que présentée dans le rapport de Monsieur le Maire-adjoint,
- et autorise Monsieur le Maire-adjoint Pierre AUBIN à signer la convention de Délégation de Service Public pour la réalisation et l'exploitation d'un club de plage sur la plage face au casino de la Commune de Villers sur Mer avec l'EPIC Office du Tourisme et d'Animations de Villers sur Mer

**N°1039 : AVENANTS PLUS ET MOINS VALUES ESPACE CULTUREL : Rapporteur Mr PAQUET**

Dans le cadre de la réalisation de l'Espace Culturel, des plus et moins values interviennent. La Commission d'appel d'offres réunie le 7 Mai 2009 a émis des avis favorables aux différents avenants indiqués dans le tableau ci-dessous.

<i>Lot – Entreprises</i>	<i>Montant marchés en Euros H.T</i>	<i>Nature des Travaux supplémentaires</i>	<i>Montant H.T des plus values</i>	<i>Montant H.T des moins values</i>	<i>Total</i>	<i>%</i>
<b>Lot 5 : Etanchéité</b>	45 477.86 €	<b>Avenant 1</b> : Coiffe acrotères sur mur aggro complémentaire (couvertine sur mur complémentaire demandé par la Maitrise d'ouvrage)	2 713.29 €		2 713.29 €	5.97
SEO ETANCHEITE		<b>Avenant 2</b> :				
		* Reprise d'étanchéité et coiffe * Travaux supplémentaires sur le hall d'entrée * Moins value étanchéité sous bassement	870.26 € 1 421.46 €		- 7 931.63 €	870.26 € 1 421.46 € - 7 931.63 €
			<b>5 005.01 €</b>	<b>- 7 931.63 €</b>	<b>- 2 926.62 €</b>	<b>-6.44</b>

<b>Lot 6 : Menuiseries Ext Alu</b>		<b>Avenant 2 :</b> Fourniture et pose de menuiseries aluminium (Modification des houteaux demande AMO)	4 162.47 €		4 162.47 €	3.08
VITRAGE ST GOBAIN	135 085.00 €	Four. et pose cornière en tôle pliée galvanisée (Rattrapage alignement longrines : imputable LAUVERGNAT)	810.24 €		810.24 €	0.60
			<b>4 972.71 €</b>		<b>4 972.71 €</b>	<b>3.68</b>
<b>Lot 7 : Plâtrerie sèche</b>		<b>Avenant 1 :</b> Plat ba13 + reprise du rayon de courbure sur plafond gyptone (liés au problème de parallelisme béton)	2 825.00 €		2 825.00 €	2.64
DOS SANTOS	107 000,00 €	<b>Avenant 2 :</b> * Doublage ba13 + laine de verre + placostil (pb alignement voile béton : imputable LAUVERGNAT) * Coffre CF2 h + réservation pour trappe. Modif des passages de gaines retard de transmission des réservations par Fouchard + dde APAVE : Imputable FOUCHARD	2 937.50 € 715.00 €		2 937.50 € 715.00 €	2.75 0.67
		<b>Avenant 3 :</b> * Modification de la cage d'ascenseur rectangulaire en courbe * Cloison cintrée escalier, placard TGBT * Moins values plafond CF 2h, rangement vestiaire RDC, placo étanche	6 905.13 € 2 358.05 €		6 905.13 € 2 358.05 €	
				- 2 662.02 €	- 2 662.02 €	
			<b>15 740.68 €</b>	<b>- 2 662.02 €</b>	<b>13 078.66 €</b>	<b>12.22</b>
<b>Lot 8 : Faux plafond</b>		<b>Avenant 1 :</b> Complément de faux plafond espace média/mezzanine (oubli CCTP dans tableau finitions)	2 273.50 €		2 273,50 €	10.46
CONFORT ISOLATION	21 726.63 €	<b>Avenant 2 :</b> * Faux plafonds type board + jouée en plaque de plâtre * Dépose de faux plafonds existant suite à coupe trop courte des porteurs	1 995.80 € 638.00 €		1 995.80 € 638.00 €	9.19 2.94
			<b>4 907.30 €</b>		<b>4 907.30 €</b>	<b>22.59</b>
<b>Lot 9 : Menuiserie bois</b>		<b>Avenant 1 :</b> Fourniture+pose d'une façade de placards (déplacement comptage par EDF accepté par Maitre d'ouvrage)	2 413.14 €		2 413.14 €	3.14
LELUAN	76 889.88 €	<b>Avenant 2 :</b> * Baguettes habillage sur puit lumière mezzanine * Travaux supplém rattrapage nez mezzanine, marches escaliers, tablette médium... * Moins value sur avenant façade placard	353.10 € 4 618.86 €		353.10 € 4 618.86 €	0.46 6.01
			<b>7 385.10 €</b>		<b>7 385.10 €</b>	<b>9.60</b>

<b>Lot 10 : Cloison mobile</b>		<b>Avenant 1 :</b> Mode classic (suppression cp feu + occulus) Dde maitre d'ouvrage		-3 026.00 €	- 3 026.00 €	-12.28
ALGAFLEX	24 647.00 €			<b>- 3 026.00 €</b>	<b>- 3 026.00 €</b>	<b>- 12.28</b>
<b>Lot 11 : Serrurerie</b>		Fourniture support en acier galvanisé	2 862.10 €		2 862.10 €	16.27
HAMELIN	17 594.63 €					
<b>Lot 12 : Electricité</b>		<b>Avenant 1 :</b> * Pose et raccordement d'une boîte de dérivation (éclairage de l'église dde Maître d'Ouvrage) * Fourniture et pose de BAES et point lumineux SAS TGBT. Dde APAVE	750.00 €		750.00 €	0.90
ATEI	83 485.20 €		650.00 €		650.00 €	0.78
		<b>Avenant 2 :</b> Moins value Autocom		- 4 516.80 €	- 4 516.80 €	
		<b>Avenant 3 :</b> Réseau informatique	2 766.50 €		2 766.50 €	
			<b>4 166.50 €</b>	<b>- 4 516.80 €</b>	<b>- 350.30 €</b>	<b>-0.42</b>
<b>Lot 13 : Chauffage gaz, VMC</b>		<b>Avenant 1 :</b> Moins value coffre CF 2 heures		- 715 €	- 715 €	
FOUCHARD	126 008.72 €			<b>- 715 €</b>	<b>- 715 €</b>	
<b>Lot 14 : Plomberie-Sanitaires</b>		<b>Avenant 1 :</b> Ajout d'un poste eau avec alimentation	683.94 €			
LARCHER	19 565.37 €		<b>683.94 €</b>			<b>3.49</b>
<b>Lot 17 : Peinture</b>		<b>Avenant 1 :</b> Changement dénomination société (rappel)				
SAVARY/RIVIERE	46 119.14 €	<b>Avenant 2 :</b> Rajout et suppression de lazure	3 481.22 €	- 4 260.85 €		
					<b>- 779.63 €</b>	<b>- 1.69</b>
<b>Lot 18 : Revêtements de sols souples</b>		<b>Avenant 1 :</b> Complément de chappe et carrelage extérieur			1 712.00 €	
TRAGIN	15 285.02 €				<b>1 712.00 €</b>	
<b>Lot 20 : Voirie et réseaux divers</b>		<b>Avenant 1 :</b> Réserve EP avec filtre « sinus » option non retenue au marché, sert de tampon pluvial	9 972.00 €		9 972.00 €	13.32
ABTP	74 862.00 €				<b>9 972.00 €</b>	<b>13.32</b>

Cabinet DELACHE (assistant à maîtrise d'ouvrage) : avenant : 3mois \* 1500 € = 4500 € HT ;  
SMABTP : prolongation de délais : 119,64 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte sur les plus et moins values relatives à l'Espace Culturel ci-dessus indiqués et correspondant aux entreprises sus indiquées;
- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants à intervenir ;
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

#### **N°1040 : SUBVENTIONS : Rapporteur Mr DURAND**

Dans le cadre des subventions 2009, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité attribue les subventions suivantes :

- DAME BLANCHE 80 €
- VILLERS ANIMATIONS ET LOISIRS 3.500 €
- CNV : 14.600 €
- VELO CLUB DE TROUVILLE-DEAUVILLE 1.080 €

## **N°1041 : TABLEAU DES EMPLOIS : Rapporteur Madame VINCENT**

Comme de coutume, il convient d'ajuster le tableau des emplois et ce en fonction des réussites aux examens professionnels et aux promotions internes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le tableau des emplois ci-joint,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire
- 

<b>GRADES</b>	<b>POSTES POURVUS</b>	<b>POSTES NON POURVUS</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>11</b>	<b>5</b>
Attaché principal	1	
Attaché		1
Rédacteur chef	1	1
Rédacteur territorial	2	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1	2
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	4	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>59</b>	<b>1</b>
Technicien supérieur principal	1	
Agent de maîtrise	4	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	5	1
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	43	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>1</b>	
Educateur sportif des APS hors classe	1	
<b>FILIERE POLICE</b>	<b>1</b>	
Brigadier de police municipale	1	
<b>FILIERE SANITAIRE &amp; SOCIALE</b>	<b>2</b>	
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	1	
Moniteur – éducateur (+5h soit 27/35 <sup>ème</sup> )	1	
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>1</b>	
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1	
<b>CONTRACTUELS</b>	<b>2</b>	
Un enseignant d'anglais	1	
Un web-master (25/35 <sup>ème</sup> )	1	
<b>TOTAL</b>	<b>77</b>	<b>6</b>

## **N°1042 : VIREMENTS DE CREDITS : Rapporteur Mr VAUCLIN**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise les virements et ouvertures de crédits suivants :

### Dépenses :

- Op 409 – Aménagements annexes Espace Muséographique	Cpte 2313 – Travaux	+ 55.000 €
- Op 304 – Réalisation logements Rte de Beaumont	Cpte 2313 – Travaux	+ 55.000 €
- Op 301 – Voirie et réseaux	Cpte 2315 – Travaux	+ 20.000 €
- Op 206 – Tennis couverts	Cpte 2313 – Travaux	+ 15.000 €
- Op 501 – Espace Culturel	Cpte 2313 – Travaux	+ 42.250 €

### Recettes :

- Op 409 – Subventions du Conseil Général	Cpte1323 .	+ 187.250 €
---	------------	-------------

### Opération d'ordre :

- C/024 – Produit de cession (SCI SATANAS ET DIABOLOS)	+ 45.509 €
- C/024 – Produit de cession (OPAC)	+ 251.541 €

## **N°1043 : CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE – BILAN ENERGETIQUE : Rapporteur Madame VINCENT**

Le SDEC développe un nouveau service intitulé « Conseil en Energie partagée » (CEP) .

Proposé pour une durée de 4 ans, le CEP est un service structuré d'étude, de suivi, d'accompagnement et de conseils énergétiques. Il s'agit d'accompagner la commune dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie. Proposé aux collectivités locales en amont des études techniques qui restent de la compétence des bureaux d'études spécialisés, ce service se décompose en quatre phases.

- 1) La réalisation d'un bilan énergétique du patrimoine communal (inventaire des caractéristiques du patrimoine communal) (bâtiment et éclairage public), étude des évolutions des dépenses et des consommations énergétiques de la Commune au cours des trois dernières années, propositions d'amélioration avec pas ou peu d'investissements.
- 2) Le suivi énergétique personnalisé de la commune (suivi des consommations sur 3 ans permettant la pérennisation des économies ; l'analyse plus détaillée des éléments de patrimoine révélant des dérives voire des excès de consommations.
- 3) L'accompagnement de la Commune (propositions d'études techniques et de conseil sur des projets en lien avec la thématique « énergie »).
- 4) La mise en place d'actions d'information et de sensibilisation

Le Conseil en Energie Partagée est co-financé par la Région de Basse-Normandie, le Conseil Général du Calvados, l'ADEME, l'Europe et le SDEC Energie.

Le montant de la cotisation à verser au SDEC Energie a été fixé par l'organe délibérant comme suit :

- 2 €/an/habitant la première année
- 1 €/an/habitant les trois années suivantes,

Nombre d'habitants : 2318 hab (source : données préfectorales du 01/01/2008)

Soit une contribution de 4 636,00 € la première année et de 2 318,00 € les trois années suivantes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- donne son accord pour bénéficier de ce service,
- confie au SDEC Energie le soin de réaliser pour son compte cette mission,
- accepte de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,
- s'engage à voter les crédits nécessaires et à verser annuellement cette contribution au SDEC Energie après l'envoi du titre de recette par le SDEC Energie,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le SDEC Energie,
- sollicite les subventions auprès des organismes et institutions,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

#### **N°1044 : COMPTE FINANCIER – COMPTE DE GESTION DE L' EPIC : Rapporteur Mr VAUCLIN**

Comme de coutume, il convient d'adopter le compte financier – administratif de l'EPIC d'Animations et de Tourisme de Villers sur Mer dont vous trouverez copie ci-jointe.

Ce dernier est conforme au Compte de Gestion présenté par le Percepteur.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le compte financier – administratif conforme au compte de gestion de l'EPIC,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

#### **N°1045 : ZPPAUP - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL : Rapporteur Madame VINCENT**

Le projet de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Villers sur Mer a été favorablement examiné par la commission régionale du patrimoine et des sites le 13 Juin 2008.

Un avis favorable a été donné par la Commission Régionale des Sites et du Patrimoine et il a été tenu compte des remarques formulées par l'Architecte des Bâtiments de France et préconisées par Monsieur le Préfet en relation avec l'ABF. Bien entendu, il a été tenu compte des avis du commissaire enquêteur et des services compétents.

Le dossier finalisé a donc été retransmis à Monsieur le Préfet qui après consultation, de la DRAC a émis un avis favorable, le 02 juin 2009 et invite le conseil municipal à délibérer et à approuver cette ZPPAUP.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- donne un avis favorable à ce projet de ZPPAUP, et à sa création ;
- adopte le dossier et les règlements relatifs à cette affaire,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

#### **N°1046 : PARTICIPATIONS POUR VOIES NOUVELLES : Rapporteur Mr PAQUET**

Dans le cadre de la participation pour voies nouvelles, la Commune de Villers sur Mer a délibéré le 14 Décembre 2001 et le 24 Octobre 2003 sur l'instauration de cette participation.

Pour être conforme à la loi, il convient d'affiner les zones potentiellement concernées par cette participation à savoir :

##### **RUE DES TENNIS :**

AD n° 57, 96, 97, 30, 427, 23, 58, 56

##### **PASSAGE SAUCISSE :**

AP n°89, 90, 236, 83, 222, 34, 36, 205

##### **CHEMIN DE L'ÉGLISE AU PARC :**

AR n°113, 114, 115, 116, 117, 108, 38, 32, 31, 35, 36, 34, 124, 28, 27, 123

AS n°74, 56, 58, 17, 16, 31, 30, 29, 71, 66, 69, 68, 70, 25, 65, 67

##### **RUE CONVERS :**

AB n°288, 291

##### **ROUTE DE DIVES :**

AV n° 69, 56, 58, 6, 86, 31, 32, 85, 54, 53, 35, 84, 51, 52, 50

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- réaffirme l'instauration de la PVN, et notamment sur les zones sus indiquées, étant entendu que tout le territoire de la commune est concerné par cette taxe ;
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

#### **N°1047 : TAXES LOCALES : Rapporteur Mr DURAND**

Dans le cadre de l'actualisation et de mise à jour de nos taxes, il convient de procéder à un rappel à savoir :

- taxe sur l'électricité : 8 % ;
- redevance d'occupation du domaine public par les concessionnaires pour le passage des ouvrages de réseaux de transport et de distribution des fluides (électricité ; gaz .... ) ;
- redevance pour passage dans les fourreaux communaux et ou utilisation du domaine public ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte les taxes sus-indiquées associées aux taux maximum,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°1048 : RETROCESSIONS DE DELAISSES DE TERRAIN : Rapporteur Mr VAUCLIN**

Dans le cadre des opérations d'urbanisation, la Commune va bénéficier de rétrocession de délaissé de terrain. Ces rétrocessions à la Commune s'effectuent sur la base de l'Euro symbolique.

Sont notamment concernées :

**Opération Route de Dives : « Les Coteaux de Jeanne Sandret »**

Rétrocession à la Commune d'une bande de 405 m<sup>2</sup> le long de la route de Dives

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir sur la rétrocession sus-indiquée, et ce moyennant l'Euro symbolique,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

**N°1049 : DESIGNATION D'UN MEMBRE A L'EPIC, OFFICE DE TOURISME ET D'ANIMATIONS : Rapporteur Mr VAUCLIN**

Il convient de procéder au remplacement au sein de l'EPIC, Office de Tourisme et d'Animations d'un représentant au titre des hôteliers suite au décès de Mr LEFRANCOIS.

Membre titulaire, Monsieur Arnaud BESNIER  
Membre suppléant, Monsieur Patric CROSNIER

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité désigne Mr Arnaud BESNIER comme membre titulaire au sein de l'EPIC pour la représentation au titre des Hôteliers et Monsieur Patric CROSNIER comme membre suppléant et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

**N°1050 : VENTE ASSIETTE OPAC : Rapporteur Mr VAUCLIN**

Dans le cadre de la réalisation de l'opération « Les Champs Rabats » en partenariat avec l'OPAC du calvados, il convient de céder l'assiette des bâtiments destinés à la location (assiette des 33 logements locatifs et des jardins privatifs).

Les parcelles de terrain sont cadastrées AM 137 à 151 pour une superficie de 8 616 m<sup>2</sup>

A savoir les parcelles :

- |                                    |                     |
|------------------------------------|---------------------|
| - AM n°137 – pour Calvados Habitat | 1218 m <sup>2</sup> |
| - AM n°138 – pour Calvados Habitat | 359 m <sup>2</sup>  |
| - AM n°139 – pour Calvados Habitat | 1358 m <sup>2</sup> |

- AM n°140 – pour Calvados Habitat	355 m <sup>2</sup>
- AM n°141 – pour Calvados Habitat	355 m <sup>2</sup>
- AM n°142 – pour Calvados Habitat	628 m <sup>2</sup>
- AM n°143 – pour Calvados Habitat	1400 m <sup>2</sup>
- AM n°144 – pour Calvados Habitat	2562 m <sup>2</sup>
- AM n°145 – pour Calvados Habitat	41 m <sup>2</sup>
- AM n°146 – pour Calvados Habitat	41 m <sup>2</sup>
- AM n°149 – pour Calvados Habitat	279 m <sup>2</sup>
- AM n°151 – pour Calvados Habitat	20 m <sup>2</sup>

Le montant total de la cession s'élève à 251.541 €.

Le service des domaines a estimé cette cession à 278.712 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à la cession moyennant la somme de 251.541 € (avis des domaines de 278.712 €) au profit de CALVADOS HABITAT (OPAC du CALVADOS) ou de la Société représentant cette entité,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir,
- autorise Monsieur le Maire à passer les écritures comptables correspondantes en terme budgétaire,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

#### **N°1051 : CREATION D'UNE REGIE – ESPACE CULTUREL : Rapporteur Mr VAUCLIN**

Dans le cadre de la gestion de l'Espace Culturel, la Commune sera amenée à procéder à la vente de produits et d'objets culturels.

Il convient donc, de procéder à la création d'une régie de recettes ayant pour objet le domaine précité.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à créer cette régie,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

#### **N°1052 : COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE**

En vertu notamment des délibérations du 14 Mars 2008 et du 28 Mars 2008, déléguant à Monsieur VAUCLIN les délégations de gestion, il est communiqué au Conseil Municipal les opérations et documents suivants :

- Mobilisation d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole : 2 M €  
Marge : Euribor + 0.4 %
- Mobilisation de tirage de ligne d'emprunts inscrits au budget : DEXIA :1 M € au 01/04/09,  
Durée 15 ans, taux : Euribor mensuel + 0.24 %
- Passation des marchés MAPA, notamment ceux relatifs à la publicité du 24/09/2008 et 26/11/2008 (l'éveil) du 18/10/2008 ; MAPA maîtrise d'œuvre annexe Gare : cabinet Lacroix ; MAPA assistant à maîtrise d'ouvrage : annexes espace muséographique :

SAMOP ; tous ces marchés sont disponibles et consultables en mairie ; MAPA – Ordures ménagères saison 2009 : Veolia ; MAPA Sécurité Digue : Mag sécurité

- Local PIQUENET Digue Est n°3 : Révision au 01/05/09 : 311 € par mois
- Local Kiné Mr RIBEIRO : Révision au 01/05/09 : 955 € par mois
- Loyer Télescope WIKA : Révision au 01/05/09 : 135 € annuellement
- Loyer Pylone Itinériss Cimetièrre : Révision au 01/01/09 : 1396,62 € annuellement
- Loyer boutique BERTHELOT : Révision au 01/01/09 : 3.704 € annuellement
- Loyer Mr HANRARD : Révision au 01/01/09 : 2469 € annuellement
- Loyer Boutique CHERRIER : Révision au 01/01/09 : 2469 € annuellement
- Loyer Mme GUERARD Corinne : Révision au 01/05/09 : 313 € par mois
- Loyer appartement de la Poste Mr NIES J.Noël : Entrée au 01/04/09 : 700 € par mois
- Loyer Pylone CRS : Révision au 01/01/09 : 1871 € annuellement
- Loyer Bassin de Natation : Mr ROMAIN Didier : Révision au 01/08/09 : 2400 € annuel
- Loyer Presbytère : Révision au 01/07/09 : 8,17 € annuellement
- Mise à disposition du dossier sur les risques majeurs et de sauvegarde
- Rapport du délégué « Casino » disponible et transmis

### **N°1053 : RAVALEMENT DE FACADES : Rapporteur Madame VINCENT**

Propriétaire : Mme FRONTIN Mercedes Adresse de l'immeuble : 20 Rue Ste Anne Statut de l'Occupation : Résidence Principale
Descriptif des travaux : Ravalement des façades : lavage des façades, mise en œuvre de deux couches de peinture coloris à l'identique et peinture des dessous de toit, des fenêtres, de la porte et des volets..
Montant des Travaux : 5 744,96 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 574 € à Mme FRONTIN Mercedes.

### **N°1054 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Rapporteur Mme VINCENT**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par la Communauté de Communes par délibération en date du 13 Juillet 2007 mais ce dernier a été annulé par le Tribunal Administratif .

La Commune de VILLERS SUR MER étant titulaire de son droit de préemption sur son territoire, il est nécessaire de mettre en cohérence le champ d'application territorial du droit de préemption urbain avec le document d'urbanisme qui aujourd'hui est en application.

Conformément, notamment aux articles L211-1 et suivants et R 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- fait porter le droit de préemption urbain pour la Commune de Villers sur Mer sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (NA) du Plan d'Occupation des Sols et ce à compter du 19 Juin 2009,
- Ne délègue pas à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (NA) du territoire communal, délimité par le POS communautaire,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

La séance est levée à 22 h 15

